

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Projet de règlement no.483

MODIFIANT DIVERSES DIPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Saint-Cyprien-de-Napierville
2020

**PROVINCE DU QUÉBEC
SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

01. CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;
02. CONSIDÉRANT la municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;
03. CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;
04. CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;
05. CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;
06. CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil du mois de mars 2020;
07. CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil du mois de mars 2020;
08. CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation publique écrite s'est tenu sur une période de 15 jours telle que spécifiée dans les arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux ;
09. CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucun commentaire concernant le présent règlement dans le cadre du processus de consultation publique écrite de 15 jours;
10. CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil du mois de mars 2020;
11. CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été déposée dans le cadre du processus d'enregistrement des personnes habiles à voter;
12. CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par _____
Appuyé par _____ et résolu :

D'adopter le règlement no.483 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage.

**PROVINCE DU QUÉBEC
SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le règlement de zonage 452 est modifié afin d'autoriser la classe d'usage A2 « Agriculture avec élevage » dans les grilles de spécifications: A-108, A-111, A-112 et A-114.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Cheney, Maire

James L.Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____